

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DÉCHETS RADIOACTIFS
(Deuxième lecture) - (n° 3121)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
MM. Dosé, Bataille, Dumont, Brottes, Le Déaut, Ducout, Habib
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 15

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 6 de cet article, après les mots :

« du département »,

insérer les mots :

« ou aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ouvrir la possibilité aux GIP de verser les sommes visées par l'article 15, aux établissements publics de coopération intercommunale proches des sites.